



Règlement intérieur

Maison des Jeunes de Lezoux

La Maison des Jeunes est un accueil de loisirs extra-scolaire pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans résidant à Lezoux ou dans une commune voisine. Il est possible de s'y retrouver entre amis, de participer à des activités, des sorties, d'organiser des projets.

Pour que la Maison des Jeunes reste le lieu de toutes les possibilités et où chacun trouve sa place, quelques règles sont à respecter :

ARTICLE 1 - HORAIRES D'OUVERTURE

PERIODE SCOLAIRE

Renseignements : permanence physique, administrative et téléphonique

Judi : → 11h15 à 15h45

Un accueil le samedi (journée ou soirée) pourra être proposé selon les projets d'activités

PERIODE VACANCES SCOLAIRES

Renseignements : permanence physique, administrative et téléphonique

Lundi au vendredi : → 8h45 à 12h

Accueil des jeunes : lundi au vendredi → 13h30 à 18h30

Temps d'activité obligatoire : 14h à 16h ou le temps de l'activité si sortie extérieure

Un accueil à la journée (voir en soirée) pourra être proposé selon les projets d'activités.

Des animations, sorties, soirées nécessiteront parfois une modification des horaires.
Les dernières infos seront disponibles sur le panneau d'affichage à l'entrée de la structure.
Merci de vérifier régulièrement les dernières informations sur le site Internet de la structure.

Coordonnées :

Maison des Jeunes de Lezoux
Ecole primaire du potier MARCUS
63190 Lezoux

 **04•73•69•53•05**
 maisondesjeunes@lezoux.fr
[site : mdj-lezoux.wifeo.com](http://mdj-lezoux.wifeo.com)

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

La fréquentation de la Maison des Jeunes est soumise au règlement d'une adhésion de 5€ par année scolaire et par jeune.

Les parents doivent obligatoirement fournir :

- Une **fiche d'inscription** remplie et signée par le représentant légal.
 - *Cette fiche donne autorisation parentale pour toutes les sorties, activités organisées par la Maison des Jeunes tout au long de l'année.*
- Une **attestation d'assurance extra-scolaire**.
- Une **photocopie des vaccinations à jour**.
Attention ! Le jeune ne sera accepté que si ses vaccinations obligatoires sont à jour.
- Une **photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille du jeune**
- Un exemplaire du **règlement intérieur** signé par le jeune et son responsable légal.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Un adulte référent est obligatoirement présent dans le local lors de la présence des jeunes.

Sur une période d'ouverture pendant laquelle il n'y a pas d'activité particulière, les jeunes peuvent pratiquer le « principe des entrées et sorties libres » et bénéficier ainsi en toute liberté du local et de son aménagement (accès ordinateur, TV, musique, billard, babyfoot, jeux divers) mais aussi échanger et dialoguer avec les autres jeunes.

Le jeune ne pourra utiliser cette formule qu'avec autorisation expresse et écrite des parents (voir dossier d'inscription).

Par contre, lors des activités, le temps de présence est obligatoire.

Si un jeune veut participer à une activité, il doit impérativement s'inscrire auprès de l'animatrice avant le début de chaque activité (48h à l'avance pour les sorties extérieures).

Dans l'éventualité où une activité aurait commencé, le jeune ne pourra pas rejoindre le groupe.

Tout désistement ou absence d'un jeune à une activité payante sans motif valable (certificat médical) donnera lieu à facturation.

En cas d'empêchement, les parents dont les jeunes ne sont pas autorisés à quitter seuls la structure sont tenus de prévenir l'animatrice avant l'heure de fermeture (04.73.69.53.05).

ARTICLE 4 – LES ACTIVITES

- Les activités sont variées et seront mises en place en fonction des jeunes et de leurs propositions.
- Les jeunes devront s'acquitter d'une participation financière d'un faible montant, définie selon l'activité proposée ; la participation doit être impérativement réglée dans sa totalité avant le début de l'activité. **Dans le cas contraire, le jeune ne sera pas admis à l'activité.**
- Pour des raisons de sécurité et de conditions d'accueil, le nombre maximum de jeunes présents à l'intérieur du local devra être limité à **12**. Si le nombre de jeunes est supérieur à la capacité d'accueil autorisée pour la structure, son accès pourra être refusé.

ARTICLE 5 - TARIFICATION :

Certaines activités sont payantes (sorties extérieures...). Les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient Familial CF des familles selon le tableau ci-dessous.

	Tarif 1	Tarif 1 H C	Tarif 2	Tarif 2 H C	Tarif 3	Tarif 3 H C	Tarif 4	Tarif 4 H C
QF<450	1,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €	9,50 €
451<QF>700	1,50 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	12,00 €	14,00 €
701<QF>850	1,70 €	2,70 €	3,50 €	4,50 €	7,00 €	8,00 €	13,00 €	15,00 €
851<QF>1200	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €	9,50 €	16,00 €	18,50 €
QF>1201	2,50 €	3,50 €	5,00 €	6,00 €	9,00 €	10,50 €	18,00 €	19,50 €
activités	<5€		5€>A<10€		10€>A<20€		> 20€	

Pour mémoire : Adhésion annuelle de 5€.

(Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018)

Tarif des activités selon une grille établie en fonction du coût supporté par la collectivité

Tarif niveau 1 *Coût de l'activité pour la commune < 5 € par jeune :*

Exemples : Activités sportives au local ou sur le territoire communal : repas, loto, atelier cuisine...

Tarif niveau 2 *Coût de l'activité pour la commune compris entre 5 et 10 € par jeune :*

Exemples : Cinéma, bowling, patinoire, soccer, gladiaball, escalade, mini-golf, Labyrinthe des Volcans...

Tarif niveau 3 *Coût de l'activité pour la commune compris entre 10 et 20 € par jeune*

Exemples : Wakeboard, accrofun, BMX, laser game, match, canoé, rafting, équitation, visites culturelles...

Tarif niveau 4 *Coût de l'activité pour la commune >20 € par jeune :*

Exemples : Karting, paint ball, fun cross, bubble bump, parcs d'attractions, spectacles, concerts...

Obligation pour les familles de fournir une attestation de leur quotient familial CAF de l'année en cours, afin de déterminer le tarif correspondant.

La commune est par ailleurs habilitée à utiliser le dispositif CAFPRO pour obtenir le quotient familial des familles, à l'appui de leur numéro d'allocataire

A défaut d'attestation de quotient familial ou pour les familles dont les QF ne sont pas connues dans CAFPRO, le service demandera l'avis d'imposition des familles et utilisera un outil Excel fourni par la Caf afin de reproduire le système de calcul exécuté par CAFPRO.

En dernier recours, si la famille ne présente aucun QF, la commune de Lezoux appliquera le tarif QF > 1201 €.

ARTICLE 6 – PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique de la structure est élaboré par l'équipe pédagogique en fonction des intentions éducatives de l'organisateur. Ces différents projets sont affichés et consultables dans le local.

ARTICLE 7 – REGLES DE VIE

- Les jeunes devront respecter l'encadrement, les locaux et le matériel mis à leur disposition.
Il est interdit :
- d'apporter ou de porter sur soi des armes blanches ou des substances illicites
- de fumer et/ou consommer de l'alcool et des stupéfiants.
- de détériorer les locaux et le matériel mis à disposition.
- de taguer les murs intérieurs et/ou extérieur.
- d'accéder au bureau de l'animateur sans accord
- d'avoir une attitude non compatible avec les bonnes mœurs.

Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés par les jeunes et leurs représentants légaux. Ce règlement devra être signé par le jeune, ses parents et l'organisateur.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, des règles élémentaires de vie en communauté ainsi que de toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure, un avertissement sera adressé au jeune. En cas de récidive, il pourra être temporairement ou définitivement exclu de la structure.

⇒ **Aucun remboursement ne sera effectué pour un tel motif d'exclusion.**

ARTICLE 8 – SECURITE

- Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.
Les jeunes sont seuls responsables de leurs effets personnels. La commune de Lezoux décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration, même commise à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.
- Toute défaillance des équipements et matériels mis à disposition des jeunes devra être signalée à l'équipe d'animation, qui en avertira immédiatement le responsable des services techniques de la commune.
- Selon les activités, l'équipe d'animation veillera au taux légal d'encadrement, à la qualification des différents intervenants et à la sécurité physique et morale des jeunes.

ARTICLE 9 - ESPACE WEB :

- L'espace web sera couvert par un contrôle parental empêchant de consulter des sites qui ne respecteraient pas la loi ou les bonnes mœurs.
- Il est interdit de télécharger des documents sans l'accord préalable de l'animatrice, ni d'introduire des virus informatiques dans le système d'exploitation communal.
- L'accès à l'ordinateur est limité à 2 personnes par postes et à 1h si d'autres jeunes veulent y accéder.

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux de la Maison des Jeunes. Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Lu et approuvé / Date et Signature

Le jeune

La directrice,

Le représentant légal,